



## Attente pour un test d'adn

Par **jojolevesque15**, le **15/02/2012 à 03:09**

Bonjour,

J'ai demandé la garde légale de ma fille de quelques mois, et papa lui voulait des droits d'accès alors moi et mon avocat attendions de savoir ce qu'il voulait pour pouvoir passer en cour mais il n'a jamais donné suite... 2 mois plus tard, papa dit à son avocat qu'il a la certitude qu'il n'est pas le père, ce qui est faux, mais demande donc un test d'ADN, donc de filiation. Depuis, je n'ai pas de nouvelles mais j'ai l'impression que je vais me faire avoir sur quelque chose, je ne sais trop comment agir avec ma fille non plus, parler de son papa ou non, et j'ai aussi des choses qui m'appartiennent chez lui que je veux récupérer et comme j'étais dans un contexte de violence conjugale, j'ai pas très envie d'écouter mon avocat et d'y aller moi même ou d'envoyer mes parents, moi je lui avais tout préparé ses effets personnels et même ramener jusque chez lui.... Maintenant notre fille à 11 mois, elle a vu son papa 2 hre de temps le 28 décembre, avant ça c'était le 30 Octobre et avant ça on était en fréquentation mais je m'occupais de tout, comme maintenant aussi. À part la pension alimentaire, y a t-il une raison qui ferait en sorte qu'il attende pour que l'on passe son test d'ADN inutile..? J'ai vraiment peur de me faire avoir et peur pour l'avenir de ma fille aussi, il fait accroire à tout le monde que je serais menteuse, infidèle, que je dis des choses à ma fille sur son père quand il ne serait pas son père, mais malgré que l'on dit me croire, je sais que certains doute et ça me blesse. Il dit aussi que c'est moi qui l'empêche de voir sa fille quand moi je n'attends qu'une suite à sa demande de test de filiation... Je fais quoi moi? J'ai vraiment l'impression qu'il me manque une information importante et je veux récupérer les choses aussi que j'ai chez lui avant qu'il ne soit trop tard et c'est impossible à l'amiable, lui il n'a jamais tort et rien est de sa faute alors c'est inutile de tenter de discuter. Merci beaucoup de votre attention à ce message, c'est très apprécié.

Par **cocotte1003**, le **15/02/2012** à **09:47**

Bonjour, pour le moment effectivement vous pouvez attendre l'audience du JAF le test ADN ne peut être demandé que par le juge aux affaires familiales, il faut donc que votre ex saisisse la justice. Le jour de l'audience vous présenterais avec votre avocat les pièces que vous avez qui démontre que vous aviez bien une relation avec le papa et le juge prendra la décision du test ou pas. Vous pourrez alors demander une pension alimentaire et le papa aura un droit de visite. Si votre fille est reconnue par son papa avant ses 2 ans vous aurez automatiquement tous les 2 l'autorité parentale sinon le papa devra la demander au juge. Vous n'êtes pour le moment pas obligé de laisser votre fille aller en droit de visite, le mieux est d'envoyer une LRAR au papa pour lui proposer de la voir en votre présence, cordialement

Par **jojolevesque15**, le **16/02/2012** à **03:51**

Ok donc en ce moment, étant donné que nos avocats respectifs sont au courant de sa demande de test d'ADN, c'est après le juge que tout les deux on attend?

Parce-que s'il a à faire d'autres démarches, je doute qu'il les fasse, mais si c'est après le juge que l'on attend je vais continuer à me préparer à tout ça, parce-que j'ai rien à me reprocher mais ça me met sur nerfs d'avoir affaire à la justice, je ne connais rien à tout ça... Merci énormément pour votre réponse précédente, c'est rassurant de voir qu'il existe encore des personnes prêtes à t'aider, merci beaucoup, c'est très apprécié! Cordialement